

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD104

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« environnement »

insérer les mots :

« , et conformément à la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ».

II. - À la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« ayant pour but de conférer à la roche une perméabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'interdiction des techniques de fracturation hydraulique à n'importe quelle technique, actuelle ou future. Il permet par ailleurs de rétablir la référence à la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, préalablement abrogée par le Sénat.